

Publié le 30 NOV. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'élagage, rue de la Montagne,

Arrête

- Article 1 :** M. Christian DIETSCH procédera à des travaux d'élagage rue de la Montagne, tronçon compris entre la rue des Etangs et le n° 232 rue de la Montagne, **du 1^{er} au 4 décembre 2023.**
- Article 2 :** Durant cette période et dans le tronçon précité, la circulation des véhicules sera perturbée avec la suppression d'une voie.
- Article 3 :** Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines seront chargés de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 29 novembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.